

Commission Départementale à l'Arbitrage

PV 03 – Commission par voie informatique

Président : Frédéric BOUILLERE

Assistent par voie informatique : Thierry LESVIGNE, Georges BARREAU, Georges LACOTE, Pascal PIQUEMAL, Maxime KERROUX, Maxime GUICHOU, Christophe MARTINEZ, Pierre FABRE

Suivi du Règlement intérieur – manquements des arbitres

M. XXXXX – arbitre catégorie district 2

Cet arbitre a adopté un fonctionnement inapproprié lors d'un match de D4 le weekend du 01 et 02 octobre 2022, il a eu des propos inacceptables à l'encontre d'un joueur et n'a pas honoré sa convocation pour une rencontre U14-U15, sans fournir de justificatif, lors d'un match le 08 octobre 2022

La Commission de la CDA, décide :

- D'infliger à M. XXXXX une sanction de non-désignation de toutes fonctions officielles pour une période de 1 mois + 1 weekend.

Cette suspension prend effet à compter du lundi 10 octobre 2022 et ce jusqu'au 13 novembre 2022

M. XXXXX – arbitre catégorie district 2

Cet arbitre a adopté un comportement inapproprié et menaçant en tant que bénévole lors d'un match de U18 R2 le samedi 08 octobre 2022 à l'encontre de l'arbitre officiel de la rencontre. Un rapport a été réalisé par l'arbitre officiel et a été traité par la commission de discipline de la ligue de football d'Occitanie.

La Commission de la CDA, décide :

- De placer M. XXXXX en mesure conservatoire en attendant la convocation devant la commission Départementale à l'Arbitrage. Cette mesure conservatoire prend effet à compter du lundi 10 octobre 2022 jusqu'à comparution devant la CDA.

La CDA convoque M. XXXXX le samedi 29 octobre 2022 à 9h au siège du district de football de l'Aude pour audition.

M. XXXXX – arbitre catégorie district 1

Cet arbitre n'a pas honoré sa convocation pour une rencontre de D2 poule B le 01 octobre, sans fournir de justificatif.

La Commission de la CDA décide que :

- M. XXXXX ne sera pas désigné pendant 1 weekend.

Cette suspension prend effet à compter du lundi 24 octobre 2022, il ne sera pas désigné pour le weekend du 29 et 30 octobre 2022

M. XXXXX – arbitre catégorie Jeune arbitre District 2

Cet arbitre n'a pas honoré sa convocation pour une rencontre de féminines séniors poule B le 16 octobre, sans fournir de justificatif.

La Commission de la CDA décide que :

- M. XXXXX ne sera pas désigné pendant 1 weekend.

Cette suspension prend effet à compter du lundi 17 octobre 2022, il ne sera pas désigné pour le weekend du 22 et 23 octobre 2022

M. XXXXX – arbitre catégorie Jeune arbitre stagiaire

Cet arbitre n'a pas honoré sa convocation pour une rencontre de U13 niveau 2 poule D le 15 octobre, sans fournir de justificatif.

La Commission de la CDA décide que :

- M. XXXXX ne sera pas désigné pendant 1 weekend.

Cette suspension prend effet à compter du lundi 24 octobre 2022, il ne sera pas désigné pour le weekend du 12 et 13 novembre 2022.

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Départemental d'Appel du District de Football de l'Aude dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Secrétaire

M. Georges BARREAU



Le Président

M. BOUILLERE Frédéric

